

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHES FACTUELLES DE L'EIES

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
GÉNÉRALITÉS

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – GÉNÉRALITÉS

PRÉSENTATION

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) actuellement examinée par l'AGEE couvre les volets suivants du projet :

- la **mine d'Ouéléba** et les infrastructures minières afférentes, qui seront construites et exploitées par Simfer S.A.
- l'**embranchement ferroviaire** (raccordement ferroviaire d'environ 70 km) et les infrastructures afférentes, qui seront construits par Simfer Infracore Guinée S.A.

Retombées du projet



Croissance économique



Création d'emplois



Développement de
infrastructures



Revenus pour les parties
prenantes



Acier vert

Le projet minier de Simandou devrait être le **plus grand projet intégré d'exploitation minière et infrastructurelle** jamais développé en Afrique.

Les **impacts potentiels** doivent être considérés à la lumière des **retombées considérables** que le projet suscitera pour le peuple guinéen et pour ses autres parties prenantes.

La **minimisation des impacts environnementaux** grâce à une planification minière, à une réhabilitation foncière et à une préservation de la biodiversité judicieuses est cruciale pour s'assurer du succès du projet.

MÉTHODOLOGIE

L'EIES de la mine et de l'embranchement ferroviaire de 2023 est une mise à jour de celle menée en 2012 par Rio Tinto.

Elle se présente en deux volumes :

- Volume 1** : Étude d'impact environnemental et social (ESIA), annexes comprises
- Volume 2** : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'équipe de Rio Tinto Simfer a mené un programme d'études environnementales et sociales de 2008 à 2023, notamment :



Études de référence pour recueillir des données sur les conditions physiques, biologiques et sociales dans la zone d'influence du projet.



Contributions aux réflexions portant sur l'implantation des installations et sur la **conception des volets du projet**.



Vaste **programme d'engagement des parties prenantes** avec les parties prenantes, dont le gouvernement et les communautés locales affectées.

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – GÉNÉRALITÉS

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

L'EIES se penche sur les impacts du projet sur l'environnement et les communautés locales et se divise en chapitres, chacun traitant d'un sujet particulier. Chaque chapitre couvre les rubriques suivantes :

Conditions de référence

- Situation actuelle concernant l'aspect en question et servant de point de référence de l'évaluation des impacts du projet.

Méthodes d'étude

- Définir la zone d'étude, la législation et les normes en vigueur, la sensibilité des récepteurs qui subiront les impacts ainsi que les critères d'évaluation de l'ampleur et de l'importance des impacts.

Mesures d'atténuation

- Mesures proposées pour éviter ou minimiser les impacts négatifs et pour réhabiliter ou compenser lorsque les impacts sont inévitables, ou pour maximiser les retombées du projet.

Étude des impacts

- Quantifier l'importance des impacts après application des mesures d'atténuation identifiées. Il s'agit des « impacts résiduels », qui peuvent être négligeables, mineurs, modérés ou majeurs.

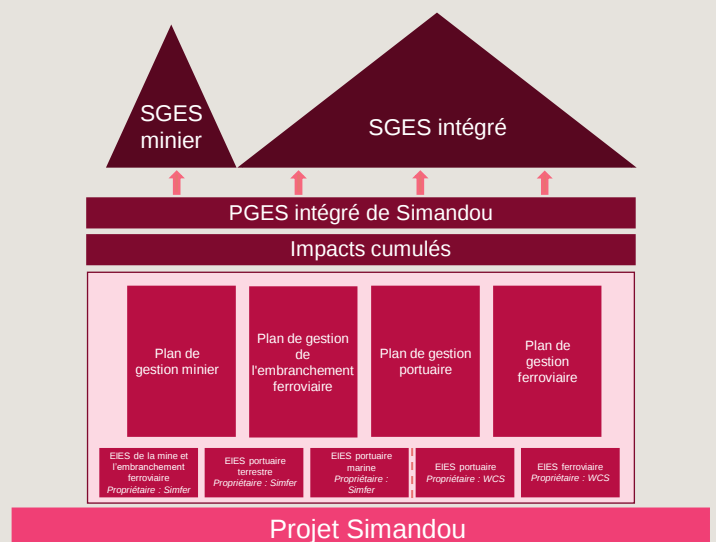
Les **principaux aspects** traités par l'EIES sont les suivants :

-  **Biodiversité et ressources naturelles** : à savoir végétation, mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, vie aquatique, géologie et sols.
-  **Environnement atmosphérique** : qualité de l'air, bruit et vibrations, climat local, changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.
-  **Environnement aquatique** : qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines.
-  **Environnement social et culturel** : patrimoine culturel, caractéristiques paysagères et visuelles, socio-économie, utilisation et propriété foncières, conditions de travail, migration induite par le projet, santé et sécurité des communautés, services écosystémiques et droits humains.

PLAN DE GESTION

Grâce à l'EIES, Rio Tinto Simfer a identifié un certain nombre de mesures environnementales et sociales visant à atténuer les impacts néfastes et à garantir que les retombées soient maximisés, et s'est engagé à les appliquer.

Celles-ci sont recensées dans le **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)** présenté dans le volume 2 de l'EIES du projet.



CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
BIODIVERSITÉ

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – BIODIVERSITÉ

PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

Les puits de mine proposés d'Ouéléba et éventuels du Pic de Fon sont situés dans la forêt classée du Pic de Fon, zone riche en biodiversité, cette dernière étant susceptible de subir une multitude d'impacts potentiels. La forêt classée du Pic de Fon est reconnue comme Zone clé de biodiversité (ZCB), Zone végétale tropicale importante (ZVTI) et Zone ornithologique importante (ZOI) ; elle est en outre considérée comme habitat essentiel pour multiples espèces selon la norme de performance 6 de la SFI.

L'importance de l'impact se fonde sur la sensibilité des récepteurs et l'ampleur de l'impact.

Sensibilité des récepteurs

Négligeable, Faible, Modérée, Élevée

Ampleur des impacts

Négligeable, Faible, Modérée, Élevée

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Légende :

Perte directe d'habitat	Impacts hydrologiques	Polluants et poussières atmosphériques	Bruit, vibrations, lumière parasite et autres perturbations humaines	Mortalité et blessures causées par des collisions	Fragmentation de l'habitat et effets de lisière	Chasse, commerce de viande de brousse et de faune sauvage, abattage d'arbres	Espèces envahissantes et agents pathogènes	Accès induit	Migration interne

Importance de l'impact résiduel

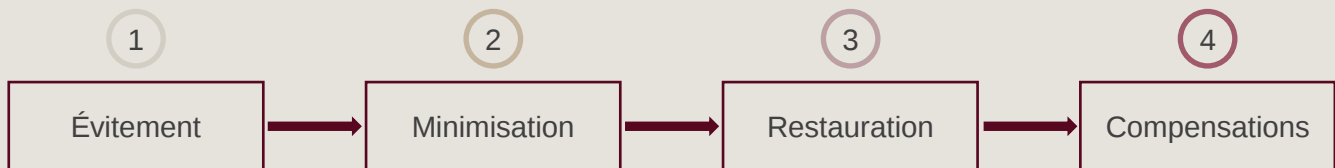
Récepteur	Mineure	Modérée	Majeure
Récepteur 1 : ZVTI 18			
Récepteur 2 : prairie de bowal ferrallitique de haute altitude			
Récepteur 3 : forêt sous-montagnarde			
Récepteur 4 : forêt de Boyboyba			
Récepteur 5 : forêt de plaine			
Récepteur 6 : cours d'eau et forêt-galerie			
Récepteur 7 : habitat naturel			
Récepteur 8 : habitat modifié			
Récepteur 9 : chimpanzé d'Afrique occidentale			
Récepteur 10 : espèces de la prairie de bowal ferrallitique			
Récepteur 11 : espèces de la forêt sous-montagnarde			
Récepteur 12 : espèces aquatiques			

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – BIODIVERSITÉ

MESURES D'ATTÉNUATION

L'approche recommandée en matière de protection de la biodiversité consiste en premier lieu à chercher à éviter les impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques. Lorsque ces impacts s'avèrent inévitables, des mesures visant à les minimiser ainsi que des programmes de réhabilitation appliquant les bonnes pratiques seront instaurés. Si les impacts résiduels prévus persistent, des mesures compensatoires et des initiatives de préservation supplémentaires sont élaborées. Cette approche est appelée hiérarchie d'atténuation.



Les mesures d'atténuation sont énumérées dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGSE) et précisées dans une série de plans et stratégies de gestion.

Plan de gestion	Description
Plan d'action pour la biodiversité	Rassemble une liste consolidée des actions requises pour la mise en œuvre globale des différentes mesures requises pour protéger la biodiversité pendant la durée du projet.
Stratégie en faveur de la biodiversité	Décrit et résume les travaux sur la biodiversité du projet réalisés à ce jour et explique comment les engagements en matière de biodiversité seront honorés.
Plan de gestion de la biodiversité	Énonce les exigences visant à atténuer et à gérer les impacts potentiels sur la faune, la flore et leurs habitats, et en particulier sur les espèces admissibles à l'habitat essentiel, les autres espèces à haute valeur pour la biodiversité, les habitats essentiels et les habitats naturels au cours des phases détaillées de conception, de pré-construction, de construction et de réhabilitation du Projet.
Plan de gestion du chimpanzé d'Afrique occidentale	Ce plan vise à faciliter la coexistence du projet et la survie à long terme de la population de chimpanzés d'Afrique occidentale (<i>Pan troglodytes verus</i>) de la Forêt Classée. Le plan vise à promouvoir la survie des chimpanzés par l'atténuation des menaces préexistantes et des impacts associés à l'exploitation minière à Simandou.
Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes	Les plantes envahissantes sont une source de préoccupation, car elles peuvent affecter les habitats sensibles. Le présent document décrit les mesures supplémentaires qui doivent être mises en œuvre pour limiter les nouvelles espèces exotiques et, si possible, éradiquer les plantes envahissantes déjà présentes.
Rapport de suivi et d'évaluation de la biodiversité (à élaborer)	Identifie et hiérarchise les caractéristiques de la biodiversité à suivre sur la base d'une évaluation des risques, suggère des indicateurs et des seuils potentiels en fonction desquels les résultats du suivi peuvent être évalués et recommande des méthodes de suivi appropriées et pragmatiques sur la base des niveaux de confiance requis.
Stratégie compensatoire pour la biodiversité	Présente la stratégie qui sera adoptée pour compenser les impacts négatifs résiduels des activités associées au projet. Dans le cadre de la hiérarchie des mesures d'atténuation visant à compenser les effets négatifs résiduels, la stratégie de compensation a été conçue pour obtenir un gain net pour les habitats essentiels et les principales espèces préoccupantes comme le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest et garantir l'absence de perte nette pour les habitats naturels.
Plan de gestion du trafic de viande de brousse et d'animaux sauvages	Établit les principes visant à éviter et réduire les impacts des publicités pour la chasse et la viande de brousse dans le contexte du Projet. Le Projet pourrait entraîner une augmentation significative de la demande locale de protéines animales par une augmentation du nombre de consommateurs, en particulier sur les marchés urbains, en raison de l'immigration ; un accès accru aux régions autrefois éloignées et aux zones de chasse ; et l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs dans les communautés locales.

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

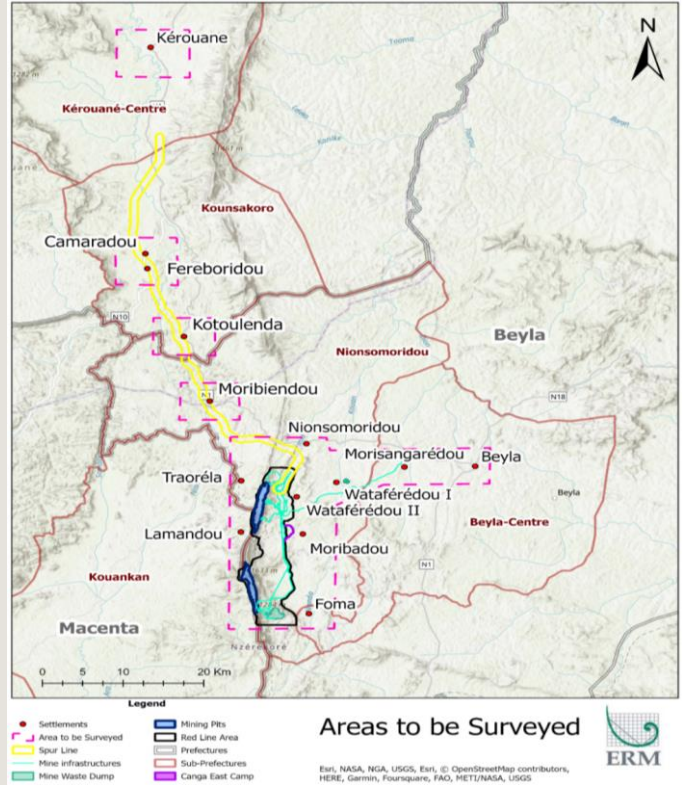
FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
MIGRATION INDUITE PAR LE
PROJET (MIP)

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES - MIGRATION INDUITE PAR LE PROJET (MIP)

PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

- Il est parfaitement établi et admis que la MIP constituera probablement une problématique majeure du projet. Cette conviction repose sur l'expérience issue d'autres projets similaires dans la région.
- On ne peut cerner avec précision le périmètre géographique qui sera concerné par un afflux migratoire important induit par le projet, mais il devrait s'étendre aux communautés situées à une distance raisonnable de la mine et de l'embranchement ferroviaire qui peut se parcourir quotidiennement.
- L'évaluation des risques liés à la MIP a pour but de déterminer l'ampleur de l'afflux et d'identifier les endroits les plus susceptibles d'être concernés par la MIP, et/ou où les communautés d'accueil seraient plus vulnérables aux impacts néfastes d'un tel afflux migratoire.

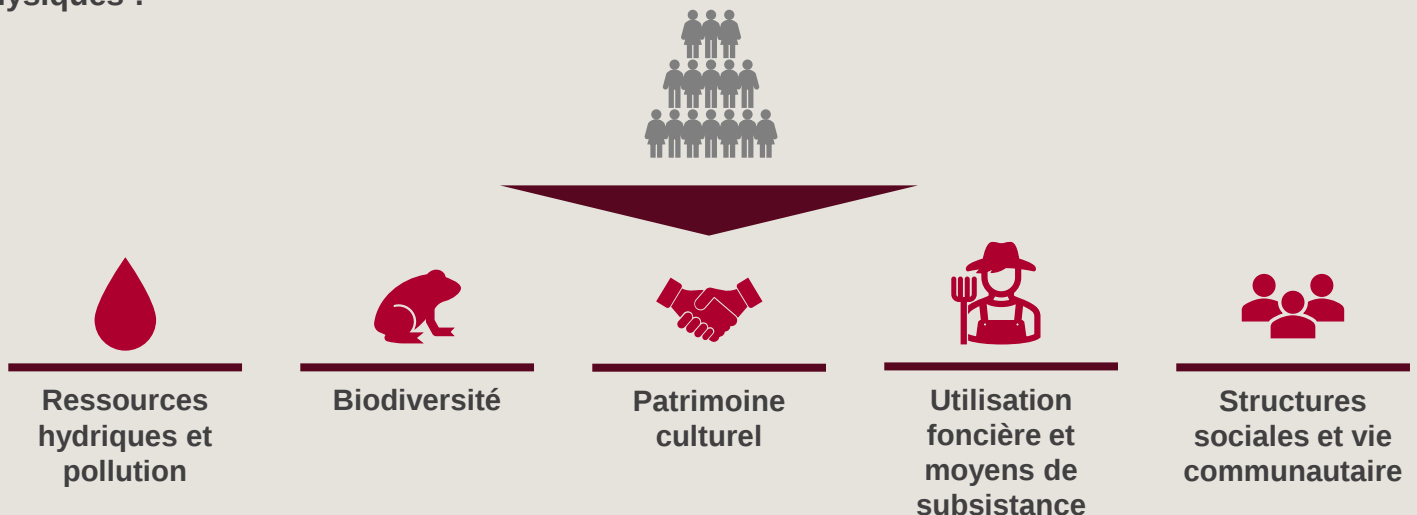


Zone d'étude et Communautés potentiellement affectées

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

En l'absence de gestion spécifique, le projet devrait entraîner des niveaux élevés de migration induite, avec un afflux démographique dans la zone d'étude à compter du début du chantier en 2023, et se poursuivant tout au long de la durée de vie de la mine.

La MIP aura une incidence sur les environnements sociaux, économiques, naturels, culturels et physiques :



La MIP génère également un risque de conflits avec la population locale résultant de la concurrence pour les terres, l'eau et les ressources naturelles, de la concurrence vis-à-vis des opportunités liées au projet et de l'érosion des valeurs et traditions culturelles.

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES - MIGRATION INDUITE PAR LE PROJET (MIP)

MESURES D'ATTÉNUATION

Le principal outil pour faire face aux impacts d'une migration interne incontrôlée sera **la mise en œuvre du Plan de gestion de la migration induite par le projet**, en collaboration avec les partenaires concernés et le Gouvernement guinéen. Les mesures d'atténuation énoncées dans le plan sont les suivantes :



Éviter ou minimiser la migration induite par le projet

Éviter ou minimiser autant que possible la MIP en décourageant les populations de déménager vers la zone du projet.



Gérer et orienter l'afflux de migrants

Gérer et orienter l'afflux de migrants vers des lieux appropriés ayant une plus grande capacité d'accueil, conformément aux objectifs de planification régionale.



Mesures d'atténuation

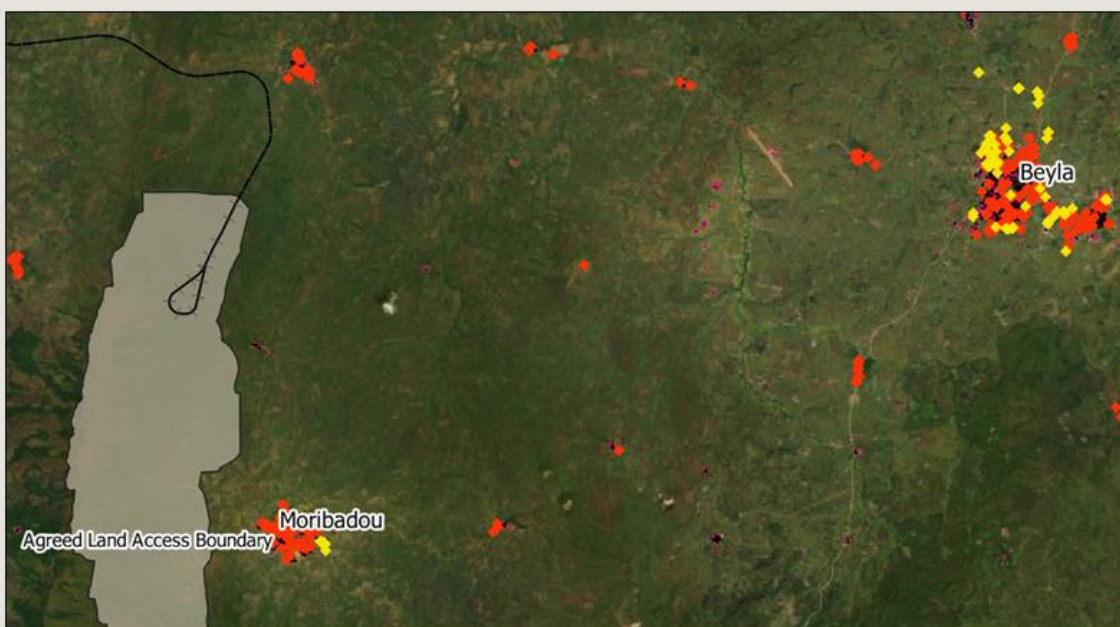
Instaurer des mesures d'atténuation aptes à contrer les impacts environnementaux et sociaux néfastes et à maximiser les avantages de la MIP.



Créer des facteurs d'attractivité

Mettre en œuvre des activités de développement économique régional impliquant des initiatives et programmes ciblés et concertés dans des zones géographiques suffisamment éloignées du projet afin de servir de facteur d'attractivité loin de la zone du projet et de décourager la MIP au sein de l'empreinte du projet.

La migration interne sera surveillée, et le plan de gestion de la MIP sera actualisé comme il se doit tout au long de la durée de vie du projet.



Expansion, densité et points sensibles potentiels des implantations humaines, 2021-2022

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
DROITS HUMAINS

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – DROITS HUMAINS

PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

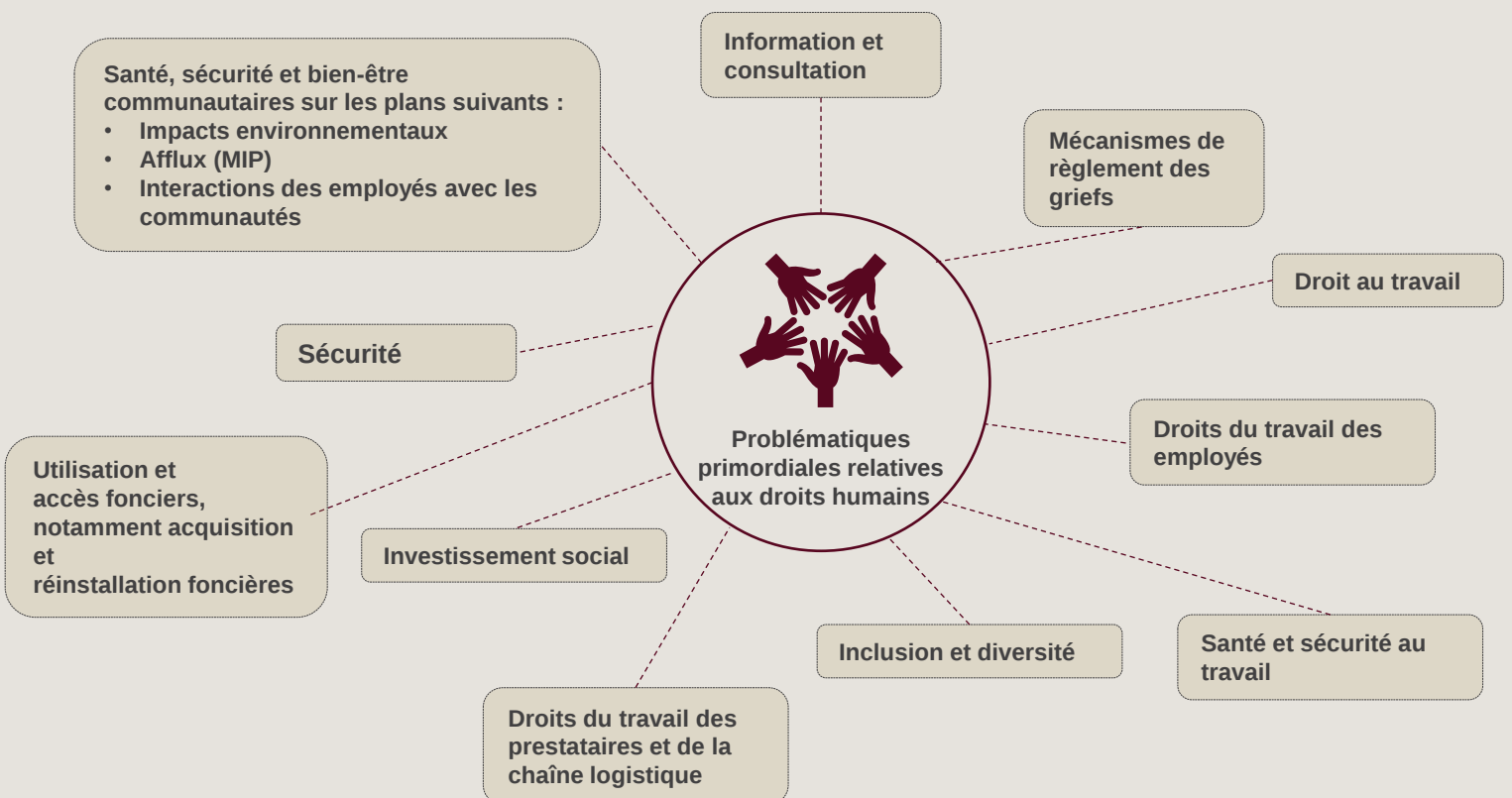
Rio Tinto Simfer s'engage à respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies applicables aux entreprises et aux droits humains (UNGP) et autres normes internationales, standards internes et législations nationales qui encadrent les droits humains. Dans le cadre de cet engagement, Rio Tinto Simfer met en œuvre un **processus continu de diligence raisonnable en matière de droits humains** qui comprend une **évaluation périodique des risques et impacts sur les droits humains**, ainsi qu'une **atténuation, un suivi et une communication continus**. L'évaluation qui figure dans cette EIES est axée principalement sur les deux premières composantes du processus continu de diligence raisonnable en matière de droits humains (étude des impacts, intégration et action) ; elle intègre à l'EIES une analyse des droits humains et propose une feuille de route sur la manière dont les impacts sur les droits humains seront gérés à travers les plans et cadres de gestion environnementale et sociale afférents.

Diligence raisonnable en matière de droits humains



Problématiques primordiales relatives aux droits humains :

L'évaluation des droits humains s'articule autour de la liste des « problématiques primordiales relatives aux droits humains », qui ont été classées par ordre de priorité en fonction de leur gravité potentielle et de la probabilité d'impacts néfastes sur les droits humains des parties prenantes concernées :



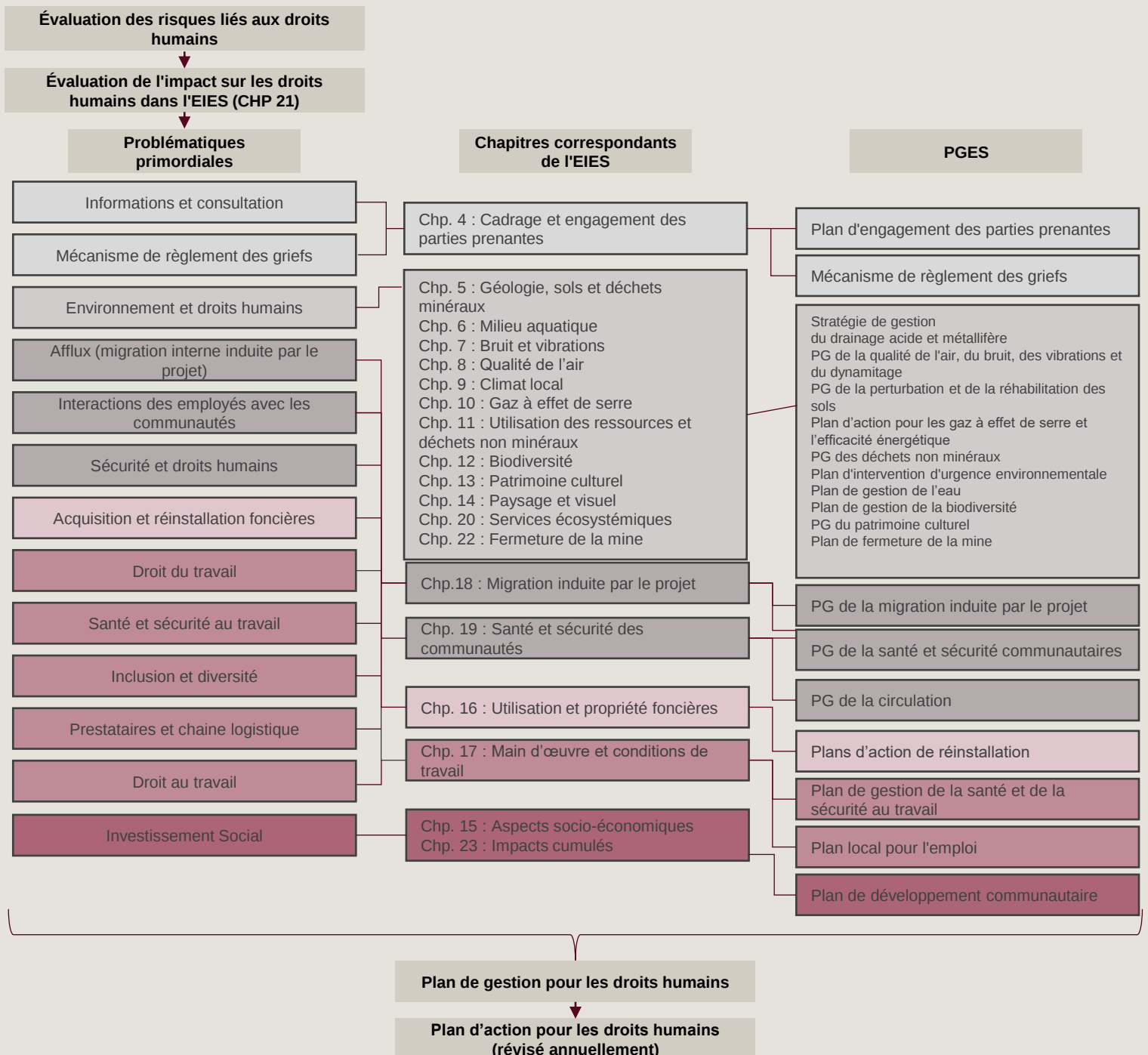
CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – DROITS HUMAINS

MESURES D'ATTÉNUATION

Le Plan de gestion des droits humains (PGDH) :

- Oriente l'approche générale du projet envers la **diligence raisonnable continue en matière de ressources humaines** conformément aux normes et bonnes pratiques internationales.
- Établir un **comité transverse de collaboration sur les droits humains** qui supervisera la mise en œuvre des divers engagements et mesures d'atténuation portant sur les problématiques primordiales relatives aux droits humains.
- Établit un **cadre de plan d'action** fondé sur l'identification des problématiques primordiales relatives aux droits humains lors de l'EIES de 2023.



CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
ACCÈS ET RÉINSTALLATION
FONCIERS

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – ACCÈS ET RÉINSTALLATION FONCIERS

PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE



La mine occupera environ 6400 hectares de terres qui ne seront plus accessibles à la population locale. Cela entraînera le **déplacement d'activités importantes pour les moyens de subsistance des populations locales.**



L'EIES comprend une **étude d'impact sur les changements dans l'utilisation foncière, le changement de propriété foncière ou le statut du régime foncier existant et la réinstallation physique.**



L'EIES comprend un résumé des **principales mesures d'amélioration et atténuation des changements affectant l'utilisation et la propriété foncières**, ainsi qu'un cadre d'acquisition, réinstallation et indemnisation foncières dans les cas où l'occupation de terres utiles et la perturbation de l'accès sont inévitables.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Analyse de l'impact sur les changements affectant l'utilisation et la propriété foncières

Impact potentiel	Phase	Ampleur des impacts	Sensibilité des récepteurs dans la ZI sociale	Évaluation de l'importance de l'impact avant atténuation
Changements de l'utilisation foncière	Chantier	Grande	Modérée pour les usagers fonciers généraux	Majeure
	Exploitation		Élevée pour les groupes vulnérables	
Changement au niveau de la propriété foncière ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique	Chantier	Grande	Modérée	Majeure
	Exploitation			
Réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (risque de déplacement économique)	Chantier	Grande	Élevée	Majeure
	Exploitation			

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – ACCÈS ET RÉINSTALLATION FONCIERS

MESURES D'ATTÉNUATION

	Impact potentiel		
	Changements de l'utilisation foncière	Changement au niveau de la propriété foncière ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique	Réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (risque de déplacement économique)
Principales améliorations ou mesures d'atténuation	Maintenir la zone de végétation défrichée pendant la construction à la zone minimale nécessaire aux travaux.	Éviter, dans la mesure du possible, les déplacements physiques et économiques et la perturbation des accès.	Faire des efforts particuliers pour conserver et protéger les accès traditionnels aux sites du patrimoine vivant et, si cela ne peut être réalisé, créer d'autres accès temporaires ou permanents en fonction des besoins.
	Veiller à ce que l'utilisation future des terres soit conforme au plan de gestion du Pic de Fon et aux objectifs convenus avec les communautés, le gouvernement de Guinée et les autres parties prenantes.	Planifier et mettre en œuvre la réinstallation et la compensation conformément au plan-cadre PARC.	Concevoir l'alignement des routes afin d'éviter le déplacement des maisons et des installations communautaires telles que les zones commerciales, les bâtiments communautaires, les puits, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. dans la mesure du possible. Lorsque le déplacement est inévitable, prendre des décisions en consultation avec l'administration et la communauté locales afin de s'assurer que leurs opinions et leurs souhaits sont pris en compte et de minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de fermeture de mine et remettre en état toutes les terres occupées auparavant par des travaux dont le but est de créer des reliefs sûrs et stables, des habitats de valeur pour la biodiversité ou des zones d'intérêt communautaire convenu.	Envisager l'option d'une réinstallation temporaire ou permanente des ménages (à mettre en place via la mise en œuvre du plan-cadre PARC et en étroite consultation avec les collectivités) dans le cas où des impacts majeurs liés au bruit, aux vibrations et à la qualité de l'air sont prévus par les études de conception finales ou si ces nuisances sont démontrées par des études lors de la construction ou de l'exploitation.	

Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC)

Lorsque l'occupation de terres utiles et la perturbation de l'accès sont inévitables, Rio Tinto Simfer indemniserait les personnes affectées conformément à un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) élaboré spécifiquement pour le projet conformément à la norme de performance 5 de la SFI (Réinstallation involontaire). Ce Plan PARC prévoit des compensations en nature, des compensations financières et d'autres mesures pour rétablir complètement, et si possible améliorer, les moyens de subsistance des personnes et des communautés impactées par le Projet.

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
EAU

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – EAU

PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

L'EIES présente une évaluation des impacts potentiels du chantier, de l'exploitation et de la fermeture du projet minier et d'embranchement ferroviaire de Simandou (le projet) sur les eaux superficielles et souterraines associées au site minier et à l'embranchement ferroviaire.



La collecte de données de référence sur le climat, les eaux de surface, les eaux souterraines et la qualité de l'eau a commencé au milieu des années 2000 pour aider à la caractérisation des conditions du site.



Des modèles numériques ont été mis au point pour aider à comprendre les **effets potentiels** de l'exploitation minière et des activités afférentes **sur les ressources et la qualité hydriques** tout au long du cycle de vie du projet.



Des mesures d'atténuation pour contrer les impacts potentiels sur l'eau ont été élaborées, et les impacts résiduels ont été définis.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les niveaux des eaux souterraines seront abaissés dans le gisement d'Ouéléba pour permettre des conditions de travail sûres dans les mines à ciel ouvert. La réduction des niveaux d'eau souterraine entraînera une baisse du débit de base des cours d'eau alimentés par les eaux souterraines et, par conséquent, un débit plus faible. On table néanmoins sur un impact négligeable sur les réserves d'eau souterraine des communautés, car elles ne sont pas reliées au réseau d'eau souterraine du gisement. Il se peut que d'autres variations du débit surviennent en raison des infrastructures du projet et des mines à ciel ouvert entraînant une perte ou un changement des bassins versants d'eaux superficielles.

La détérioration de la qualité hydrique peut avoir un impact sur les récepteurs écologiques ainsi que sur l'utilisation de l'eau agricole et domestique par les communautés locales. Des changements dans la qualité de l'eau peuvent se produire en raison de l'infiltration de matériaux rocheux ou du rejet d'eau avec des concentrations élevées de solutés. De plus, pendant les activités de défrichement en vue du chantier, il existe un potentiel d'augmentation des concentrations de solides totaux en suspension dans les cours d'eau en raison de l'érosion des surfaces exposées.



Impact sur les ressources hydriques. Effets de :

- Superficie de bassin versant réduite
- Drainage transversal des routes et convoyeurs
- Assèchement sur les niveaux des eaux souterraines et les débits des eaux superficielles
- Fermeture de la mine



Impact sur la qualité hydrique. Effets de :

- Rejet des flux d'assèchement minier dans la nature
- Remontée des eaux souterraines
- Ruissellement et infiltration des infrastructures du projet
- Érosion et perturbation des sols
- Utilisation de produits chimiques et d'explosifs
- Effluents d'eaux usées

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – EAU

MESURES D'ATTÉNUATION

La stratégie de gestion hydrique (SGH) de Simandou décrit l'approche que Rio Tinto Simfer s'est engagé à adopter pour le projet afin de minimiser les impacts néfastes sur l'eau en aval de la zone minière et de l'embranchement ferroviaire. Pour parvenir, il s'agit de :

- Minimiser le retrait ou la perturbation des flux naturels
- Maîtriser l'érosion
- Empêcher la contamination des eaux superficielles et souterraines

Le SGH est mis en œuvre au moyen du Cadre de gestion hydrique.

Cadre de gestion hydrique :



Objectif

Fixer tous les principes directeurs de la gestion hydrique à la mine de Simandou

Définir l'approche et les mécanismes de maîtrise des risques principaux, mettre en œuvre les mesures de contrôle et définir des rôles et responsabilités afférents

Fournir des consignes claires sur les processus à instaurer pour se conformer aux exigences énoncées dans les plans de gestion hydrique



Document

Stratégie de gestion des déchets

Plans de gestion hydrique

Captage et approvisionnement hydriques

Assèchement minier

Eau superficielle

Eau souterraine

Contrôle des sédiments et de l'érosion

Rejet d'eau

Débit environnemental

Mesures de contrôle de la gestion hydrique

Énoncés des méthodes de travail

Programmes de surveillance

Plans spécialisés (intervention d'urgence)

Procédures opérationnelles standard

Ingénierie



Soutenu par et lié aux

Objectifs de gestion hydrique de Rio Tinto

Normes et engagements

Rio Tinto, normes et réglementations internationales et guinéennes, engagements du Plan de gestion sociale et environnementale

Levé de référence

Données des levés climatiques et hydriques de référence

Études techniques

Analyse des données, évaluation et conception

Analyse des risques hydriques

Évaluation des dangers hydriques et des risques afférents

Plans de gestion connexes

Spécifications nominales
Critères nominaux
Programmes de gouvernance

Mesures d'atténuation prioritaires :

- Compensation du débit environnemental dans certains bassins versants affectés afin de soutenir l'écosystème et les usagers communautaires en aval
- Réhabilitation des surfaces exposées pour minimiser l'érosion
- Systèmes de régulation sédimentaire pour gérer les eaux pluviales à forte teneur en solides en suspension
- Caractérisation, séparation ou séquestration des matériaux susceptibles de nuire à qualité hydrique
- Endiguement et gestion de l'eau altérée selon les critères de rejet obligatoires

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU
Novembre 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES –
QUALITÉ DE L'AIR

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – QUALITÉ DE L'AIR

PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

L'EIES comporte une évaluation des impacts potentiels du chantier et de l'exploitation de la mine de 60 de Mtpa d'Ouéléba ainsi que de l'embranchement ferroviaire sur la qualité de l'air local. Parmi les émissions inhérentes au projet figurent la poussière provenant de la circulation, du terrassement, de la manutention du minerai, des concasseurs et des piles de stockage, ainsi que les émissions gazeuses provenant de la combustion de combustibles fossiles.

Approche de l'évaluation :



La **modélisation de la dispersion atmosphérique (MDA)** a permis d'évaluer les impacts sur la qualité de l'air aux récepteurs sensibles situés à proximité, dont la santé humaine et la végétation.



Les niveaux de qualité de l'air prévus ont été comparés aux **normes de qualité de l'air de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)** et aux seuils de protection de la végétation, et classés en fonction de la gravité de l'impact.



Les **mesures d'atténuation de la qualité de l'air** ont été décrites dans l'EIES pour la révision du plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit, des vibrations et du dynamitage, ainsi que du **plan de surveillance et de rapports sur la qualité de l'air proposé**.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Le tableau ci-dessous résume l'emplacement et la gravité de chaque type d'impacts modélisés : hausse des concentrations de particules, augmentation des concentrations gazeuses et dépôt poussiéreux. Les impacts sont présentés selon leur survenue, à savoir soit pendant le chantier, soit pendant l'exploitation de la mine et de l'embranchement ferroviaire.

Légende :

Chantier

Exploitation

Gravité de l'impact

	Mineure	Modérée	Majeure
Impact 1 : hausse des concentrations de particules	Impacts à Wataférédou II Impacts aux emplacements de 10 récepteurs	Impacts sur divers récepteurs le long de l'embranchement ferroviaire (évaluation qualitative)	Impacts sur les forêts sensibles Impacts sur les forêts sensibles
Impact 2 : hausse des concentrations gazeuses	Impacts sur les forêts sensibles Impacts aux emplacements de 14 récepteurs	Impacts sur les forêts sensibles	
Impact 3 : Dépôt poussiéreux	Impacts sur les forêts sensibles (trois points de surveillance)		Impacts sur les forêts sensibles (un point de surveillance)

CONFÉRENCE ESG SIMANDOU NOVEMBRE 2023

FICHE FACTUELLE DE L'EIES – QUALITÉ DE L'AIR

MESURES D'ATTÉNUATION

Un certain nombre de mesures de contrôle ont été intégrées à la conception et à l'exploitation de la mine, dont le choix des engins et équipements. Le projet a été conçu, et sera exploité, de manière à ce que les valeurs recommandées pour les récepteurs sensibles ne soient pas dépassées. Ces mesures d'atténuation sont présentées dans l'EIES à jour et comprennent, entre autres, ce qui suit :

Suppression des poussières

Les principales mesures suivantes sont proposées pour atténuer les effets du chantier et de l'exploitation de la mine sur la qualité de l'air :

- Minimiser les perturbations du sol et stabiliser les surfaces exposées à long terme (revégétalisation, compactage, etc.).
- Les zones défrichées seront revégétalisées dès que possible après l'achèvement des travaux.
- Humidification des piles de stockage, des installations d'entreposage des stériles et des routes.
- Suppression de la poussière aux sources principales, au fil des besoins.
- Utilisation des routes désignées pour la circulation des véhicules, et limitations de vitesse pour minimiser la poussière dégagée.

Normes d'émissions de tous les types de moteurs

- La totalité des engins, véhicules et locomotives ont été conçus pour se conformer aux meilleures technologies disponibles.
- Dans la mesure du possible, on utilisera des carburants à faible teneur en soufre.

Surveillance de la qualité de l'air

- Les émissions atmosphériques et les poussières (dont les PM_{10} , $PM_{2.5}$, NO_2 , SO_2 et les dépôts poussiéreux) seront surveillées pendant le chantier et l'exploitation, les résultats servant à vérifier et étalonner le modèle. Si des impacts modérés ou plus importants sont constatés pendant cette surveillance, on envisagera des options d'atténuation supplémentaires.
- Rio Tinto Simfer élaborera et instaurera un programme de surveillance de la qualité de l'air afin de confirmer les résultats de la modélisation et de comparer les résultats des mesures d'atténuation aux objectifs de l'OMS. Les mesures seront adaptées, et les nouvelles technologies seront évaluées afin de minimiser continuellement les émissions.
- Là où les impacts sur la qualité de l'air risqueraient d'affecter des communautés locales, les communautés concernées seront consultées sur les mesures d'atténuation et les résultats escomptés.